



Arrêté temporaire de police N° 2026-43
portant réglementation de la circulation et du stationnement sur Campan :
Rue du Layris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande du comité des fêtes de Campan afin d'organiser un feu d'artifice le samedi 27 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cet événement, ainsi que garantir la sécurité de tous :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, à l'exception des organisateurs et véhicules de secours, de l'embranchement de la Rue de Darré Cazes à l'embranchement de la rue Arielle Debat :

Le samedi 27 juin de 18h00 à 23h30

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place sur les lieux par les organisateurs.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'agence départementale des routes à Bagnères-de-Bigorre, ainsi qu'au SDIS 65.

Fait à Campan, 11 juin 2026
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

